

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4 BIS

N° 113

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1091)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

Mme Berger, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 4 BIS

Après le mot :

« investissement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« publient en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire au plus tard six mois après la clôture de l'exercice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte de l'Assemblée nationale.